

Mandaté par AFNOR Certification

<b>DECISION D'ADMISSION</b> Le 28/09/2018 sous <b>N°TS-61</b> <b>RENOUVELLEMENT AU :</b> 01/03/2019	<b>SIGNALISATION VERTICALE</b> <b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b> <b>TEMPORAIRE</b>
<p>Adresse du titulaire : <b>Worldplas</b> 2 rue Anne de Pardieu  25000 Besançon FRANCE</p> <p>Site(s) de production  Wordplas - Besançon</p> <p>Cette décision atteste , après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF 058 révision 10 et aux annexes de certification NF 058 "Signalisation verticale-Panneaux Permanents et temporaires" révision 5</p> <p>Désignation commerciale ou matériau de base : .....support REMORQUE Catégorie : .....TS</p> <p>La fiche technique du 01/08/2018 doit obligatoirement être annexée à la présente décision.</p> <p>Cette décision est valable jusqu'au 29/02/2020 sous réserve des contrôles effectués par l'ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées.</p> <p>La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site <a href="http://www.ascquer.fr">www.ascquer.fr</a></p> <p>En vertu de la présente décision notifiée par l'ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.</p> <p style="text-align: right;">Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Pierre ANELLI</p>	